

**BILAN DE L'UTILISATION DES MED
POUR L'ANNÉE 2007-2008**

POUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU CÉGEP

Au printemps 2007, 340 enseignantes et enseignants (210 enseignants et 130 enseignantes) ont été inscrits sur la liste des MED (mis en disponibilité) dans l'ensemble du réseau collégial, soit 24 à la FEC (CSQ), 106 à la FAC et 210 à la FNEEQ (CSN). Ces chiffres proviennent du *Bilan d'utilisation des MED* produit par le Bureau de placement en novembre 2007.

N.B. Depuis l'année scolaire 2005-2006, dans le *Bilan d'utilisation des MED* produit par le Bureau de placement, le nom des personnes est inscrit dans chacune des disciplines figurant à leur dossier, ce qui gonfle artificiellement le nombre de MED.

POUR LA FNEEQ (CSN) :

En mai 2007, sur les 340 MED inscrits au Bureau de placement, 210 étaient de la FNEEQ (CSN). En réalité, étant donné l'inscription des doubles ou triples disciplines, 193 personnes provenaient de nos syndicats.

Grâce à la collaboration des différents comités exécutifs, nous avons pu procéder à une analyse beaucoup plus fine du sort de ces enseignantes et de ces enseignants. L'annulation de la mise en disponibilité étant possible durant toute l'année dès l'obtention d'une charge à temps complet, les renseignements recueillis tiennent compte des changements de statut survenus jusqu'en avril 2008.

Après avoir compilé les renseignements fournis par les syndicats, on constate que, en mai 2008, il reste toujours 58 personnes MED sur les 193 personnes de la FNEEQ (CSN) qui avaient reçu un avis de mise en disponibilité en mai 2007.

Entre-temps, **16 personnes** ont été relocalisées (13 sur poste, dont un remplacement par droit de retour et 2 sur charge, dans la zone du collège; 1 personne a été relocalisée hors zone); **2 personnes** ont pris leur retraite et **3 personnes** ont démissionné.

De plus, **114 personnes** ont reçu un avis d'annulation de leur mise en disponibilité. Ces 114 annulations proviennent des variations de la clientèle étudiante ou des ajustements des prévisions d'allocation (13 postes) ainsi que de l'obtention d'une charge à temps complet (101 charges). (193 – 135 = 58)

COÛT DE LA PROTECTION SALARIALE :

Pendant l'année scolaire 2007-2008, qu'ont fait ces **58 personnes** qui sont toujours MED?

Certaines étaient en congé : sans solde (7,5), maladie ou invalidité (2); d'autres étaient en recyclage (14,5) ou en assignation provisoire (3). Ces 27 personnes ne recevaient aucun salaire ou recevaient un salaire provenant d'un budget autre que celui de la sécurité d'emploi. (58 – 27 = 31)

Parmi ces 31 enseignantes et enseignants, 5 avaient une tâche d'enseignement correspondant à leur protection salariale (80 % ou plus de tâche), ce qui ne génère pas de coût de sécurité d'emploi. (31 – 5 = 26)

Il reste donc 26 enseignantes et enseignants dont la tâche d'enseignement était inférieure à leur protection salariale.

N.B. Le coût de la protection salariale correspond au montant nécessaire pour atteindre 80 % du salaire. Par exemple, l'individu qui enseigne à 50 % doit recevoir 30 % de protection salariale pour atteindre 80 % de salaire. Nous considérons que les coûts reliés aux divers projets utilisant des MED ou aux fonctions connexes font partie des coûts de la sécurité d'emploi et ils ont été comptabilisés comme tels.

Pour ces 26 personnes, dont la tâche d'enseignement était inférieure à 80 %, le montant total de la protection salariale correspond au salaire de **8.56 ETC** (équivalent temps complet)

TABLEAU RÉCAPITULATIF FNEEQ (CSN)

193 MED en mai 2007 (FNEEQ)

114 annulations qui se détaillent ainsi :

- § 13 postes par variation d'effectif;
- § 101 charges à temps complet.

16 replacements;
2 retraites;
3 démissions.

Total : 135 qui ne sont plus MED

193 – 135 = 58 Il reste 58 MED

Sur ces 58 MED, on trouve :

- 7,5 congés sans solde;
- 2,0 congés de maladie;
- 14,5 recyclages;
- 3,0 prêts ou assignations provisoires.

Total : 27

58 – 27 = 31 Il reste 31 MED

Sur ces 31 MED, 5 enseignent à 80 % et plus, ce qui ne génère pas de coût de sécurité d'emploi (31 – 5 = 26 MED).

La **protection salariale de ces 26 personnes** (la portion de salaire entre le travail réellement effectué en enseignement et 80 % du salaire) **correspond au salaire à temps complet de 8.56 ETC** (équivalent temps complet).

Claire-Andrée Leclerc
Le 27 mai 2008